

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Séance du 29 janvier 2024
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (9) : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2024029-14

Rapport

VU l'adoption d'un règlement financier et budgétaire est rendue obligatoire par le référentiel M57 ;

VU les objectifs du règlement financier et budgétaire ;

CONSIDERANT la Communauté des Communes Pyrénées Catalanes applique le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, référentiel généralisé depuis cette date à toutes les collectivités et structures publiques appliquant antérieurement la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT Ce règlement répond à deux objectifs importants :

- définir un cadre normatif ;

- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire ;

CONSIDERANT le règlement présenté ce jour ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le règlement financier et budgétaire présenté ce jour ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-14-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider le règlement financier et budgétaire présenté ce jour ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-14-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

